

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2017

**1 / CLAUSE GENERALE :** Les relations entre les clients (annonceurs) et BETTER CALL ALEX (société affiliée AL.®) sont régies par les usages professionnels et par les présentes conditions de vente. Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de vente notamment de la clause de réserve de propriété et renonciation par le client à ses conditions d'achat, quels qu'en soient les termes, le tout même dans le cas où le client aurait adressé à l'agence des conditions d'achat ou autres documents comportant une disposition particulière et contraire aux présentes conditions générales de vente.

**2 / DROITS D'AUTEUR :** Toute étude, prescription, conseil, recherche, crayonné ou maquette établis par BETTER CALL ALEX demeurent la propriété exclusive de BETTER CALL ALEX. Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits sans accord de BETTER CALL ALEX sous quelque forme que ce soit, sauf disposition contraire mentionnée dans les documents contractuels qui régissent la relation entre BETTER CALL ALEX et son client. En pratique, BETTER CALL ALEX facture à l'annonceur les documents concourant à la production (maquettes, clichés, typons, films...) sans pour autant lui en céder la propriété incorporelle, c'est-à-dire que l'annonceur n'a pas le droit de les réutiliser sans autorisation et/ou sans contrepartie financière. Dans le cas où les travaux préparatoires ne seraient pas suivis de la vente dans le délai de deux mois, BETTER CALL ALEX se réserve le droit de facturer les frais engagés. De même en cas d'annulation de la commande du client. Dans le cas de travaux impliquant sous quelque forme que ce soit une activité créatrice au sens de la législation de la propriété artistique (dessins, photos, gravures, films et clichés de toute nature, empreintes, compositions en caractères spéciaux, dispositions typographiques, maquettes de reliure et de brochure, forme de découpes, etc.) les droits d'auteur découlant de cette création, et notamment le droit de reproduction restent acquis et ne sont transférés au client que moyennant une convention en ce sens. Cette convention de cession des droits d'auteur et notamment du droit de reproduction doit être expresse ; elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée au client. Sauf convention spéciale d'exclusivité, la création artistique réalisée peut être à nouveau réalisée. Ces règles s'appliquent aussi aux travaux préparatoires. Les prestations de BETTER CALL ALEX sont hors droits cédés sur les créations qui auront été définitivement retenues par l'annonceur. Dans le cas où une création publicitaire présentée par BETTER CALL ALEX n'a pas été retenue, les droits d'exploitation de cette création publicitaire restent la propriété de BETTER CALL ALEX. Les visuels, graphismes et prises de vues réalisés par BETTER CALL ALEX ou issus de sa banque d'images, pour illustrer les documents, restent la propriété de BETTER CALL ALEX et ne peuvent être transmis à un autre fournisseur du client ou à quelques entreprises que ce soient. Il en est de même pour tous les fichiers informatiques et toutes les images contenues dans la campagne de communication réalisées par BETTER CALL ALEX.

**3 / DROIT DE REPRODUCTION :** La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété intellectuelle et artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. Le client doit donc donner toute garantie pour toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

**4 / ASSURANCE :** Les marchandises de toute nature et notamment les copies, manuscrits, maquettes, dessins, gravures, empreintes, pellicules, diapositives, photos, films, clichés, fichiers informatiques, qui sont remis à BETTER CALL ALEX, ne sont garantis contre aucun risque. La responsabilité de BETTER CALL ALEX ne pourra être engagée pour tout

accident, détérioration, disparition. En cas de magasinage dans les locaux de BETTER CALL ALEX effectué à la demande du client, ce dernier assume les risques.

**5 / B.A.G. / B.A.T. / B.A.P. :** La remise du "Bon à Graver", "Bon à Tirer" ou « Bon à Publier » signés par le client dégage la responsabilité de BETTER CALL ALEX qui ne saurait être engagée par les conséquences directes ou indirectes qu'entraîneraient des erreurs ou omissions constatées après l'impression, la gravure ou la publication.

**6 / DELAIS :** Les délais de livraisons ou d'expédition sont donnés à titre indicatif et leur non observation ne peut en aucun cas motiver à obtention d'une remise, l'annulation de la commande ou l'octroi de dommages et intérêts, quelles que soient les causes, importance ou conséquences du retard.

**7 / LIVRAISON :** La livraison est effectuée par remise des marchandises soit directement au client soit par un expéditeur ou un transporteur. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Les réclamations sur la nature, la qualité des objets livrés ou leur non conformité avec le bordereau d'expédition doivent être formulées à BETTER CALL ALEX selon les modalités prévues à l'article 14 des présentes conditions, sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis des transporteurs. Concernant les dispositions à prendre vis à vis du transporteur, et à titre purement indicatif nous informons le client que ce dernier doit, lors de la livraison des objets, procéder à la constatation de l'état des objets livrés et de leur quantité. Ces dernières doivent correspondre aux indications portées sur le bordereau d'expédition. Si lors de cette vérification, il constate des avaries ou des manquants, il doit émettre des réserves sur le document ci-dessus, ces réserves doivent être datées, écrites, précises, significatives, et complètes, et être confirmées à BETTER CALL ALEX ainsi qu'au transporteur sous trois jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Plus généralement, il appartient au client d'exercer lui-même tout recours, sans que jamais la responsabilité de BETTER CALL ALEX ne puisse être engagée, pour quelque motif que ce soit (retard, avaries, pertes totales ou partielles).

**8/ DYSFONCTIONNEMENTS, PERTURBATIONS LIEES AUX RESEAUX INFORMATIQUES :** La responsabilité de BETTER CALL ALEX ne pourra pas être engagée dans le cas d'un dysfonctionnement d'un site Internet ou d'une application multimédia liée à une perturbation du réseau informatique du client, du réseau informatique de l'un de ses partenaires (y compris les solutions d'hébergement web, email ou DNS) ou de l'Internet. BETTER CALL ALEX ne pourra en outre être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement de son site Internet ou de son application (ainsi que des conséquences qui en résulteraient) suite à une activité malveillante extérieure ou une maladresse interne à l'entreprise cliente. BETTER CALL ALEX ne pourra être tenue pour responsable de dysfonctionnements d'un site Internet ou d'une application en raison de l'évolution informatique des matériels ou des logiciels (versions des navigateurs web notamment). BETTER CALL ALEX dégage par ailleurs sa responsabilité quant au bon fonctionnement de systèmes informatiques gérés par des tiers (outils statistiques, de portabilité de contenu ou de publication par exemple et sans exhaustivité), y compris dans le cas où BETTER CALL ALEX aurait recommandé leur utilisation ou leur intégration dans un site Internet ou une application multimédia. Toute demande d'intervention de BETTER CALL ALEX effectuée par le client pour identifier la cause d'un dysfonctionnement ou y pallier fera l'objet d'une facturation au temps passés, y compris en l'absence d'un devis précis établi au préalable.

**9 / CAS FORTUIT ET DE FORCE MAJEURE :** Tout cas fortuit ou de force majeure, tel que incendie, inondation ou autres catastrophes naturelles, arrêts de travail quelconques, bris de machines dans nos bureaux - guerre, émeutes, réquisitions, etc. se présentant à BETTER CALL ALEX aussi bien que chez les fournisseurs de BETTER CALL ALEX, libère BETTER CALL ALEX de toute obligation, et permet d'annuler ou de suspendre la commande.

L'acheteur s'engage le cas échéant, à accepter les quantités prêtes à livrer au moment de l'événement.

**10 / DEVIS :** Tout dossier doit faire l'objet d'un devis. Les devis sont valables un mois par défaut.

**11 / COMMANDES :** BETTER CALL ALEX se réserve le droit de refuser toute commande non conforme au devis étudié. Toute commande doit être faite par écrit avec accord sur le devis de base. Ce dernier devant être signé par le client sous la mention "Bon pour accord" avec établissement d'une facture de situation représentant 30, 40 ou 50 % TTC du montant de la commande.

**12 / PRIX :** Le prix des marchandises est un prix départ des bureaux de BETTER CALL ALEX, toutes marchandises livrées par BETTER CALL ALEX ou par un transporteur donnent lieu à facturation supplémentaire.

**13 / CORRECTIONS D'AUTEUR :** Tous remaniements, modifications, ou changements apportés par le client au projet initial seront facturés en fonction du temps, des fournitures et des matières premières que nécessitent leur exécution.

**14 / RECLAMATIONS :** Les marchandises livrées devront être vérifiées par le client dès réception. Les défauts éventuelles sur les fabrications, pour être remises, doivent être notifiées par lettre recommandée dans un délai de trois jours qui suit la réception de la marchandise par le client, et ne peuvent être invoquées comme cause d'annulation ou de remise. Toute marchandise ayant un reçu, un commencement d'utilisation ou de transformation ne saura être reprises. BETTER CALL ALEX décline toute responsabilité pour la bonne exécution d'un travail quand le matériel est fourni par le client et ce pour le cas où ledit matériel serait mal approprié ou défectueux.

**15 / FACTURATION - REGLEMENT :** Il pourra être établi au client chaque fin de mois une facture de situation. La facture du solde à la livraison. Sur chaque facture est mentionnée une date d'échéance. Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, BETTER CALL ALEX pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalité au montant HT des sommes restant dues d'un montant égal à trois fois et demie le taux de l'intérêt légal + l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Ces pénalités seront exigibles sur notre demande. Dans le cas de services en ligne comme les hébergements, web, maintenances de noms de domaine, compte Apple/Android (liste non exhaustive), le retard ou l'absence de règlement à l'échéance par le client l'expose de fait à une réduction, indisponibilité, jusqu'à une suppression totale des services concernés. Conformément à la Loi de Modernisation de l'Economie, des intérêts de retard seront facturables pour tout règlement intervenant au delà des dates relatives aux conditions de règlement. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard exigibles dès le premier jour de retard son équivalentes à trois fois et demie le taux de l'intérêt légal + l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

**16 / CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :** Il est formellement convenu que les marchandises objet de la présente facturation restent la propriété de BETTER CALL ALEX jusqu'à parfait paiement du prix. En conséquence, en cas de non-paiement de l'intégralité des sommes dues dans le délai prévu à la commande, BETTER CALL ALEX obtient le droit de procéder sans formalités judiciaires préalables à la récupération des marchandises. Les acomptes éventuels déjà versés resteront acquis dans ce cas à titre de dommages et intérêts.

**17 / RESPONSABILITE JURIDIQUE :** BETTER CALL ALEX ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences économiques et/ou judiciaires liées à l'utilisation des projets acceptés par l'annonceur. En tout état de cause, l'annonceur s'engage à garantir immédiatement BETTER CALL ALEX de toute poursuite ou condamnation qui résulterait de ce tout ce qui précède et notamment en lien avec les projets en cause, dûment approuvés par lui. L'annonceur se reconnaît en outre parfaitement informé de tous les risques et difficultés juridiques éventuels qui concernent l'élaboration et la diffusion des éléments contenus dans les opérations de communication et de marketing que lui soumet BETTER CALL ALEX. BETTER CALL ALEX peut effectuer une prestation de conseil qui l'engage sur une obligation de moyens correspondant au périmètre d'action défini avec son client, en aucun cas, les prestations de BETTER CALL ALEX ne pourront relever d'une obligation de résultat. Le client reste responsable des décisions qu'il prend suite aux conseils prodigués par BETTER CALL ALEX et ce dans tous les y compris dans la cas particulier d'un accompagnement en communication de crise. Aucune faute ne pourra être imputée à BETTER CALL ALEX dans le cas de dommages matériels et immatériels consécutifs à des actions de communication engagées par l'entreprise y compris dans le cas où ces actions auront été recommandées par BETTER CALL ALEX. Dans ce même cadre, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à BETTER CALL ALEX par son client dans le cas où une action de communication ne produirait pas les résultats escomptés, que l'action concernée ait été menée par BETTER CALL ALEX ou un tiers, qu'elle ait été parfaitement appliquée ou non.

**18 / CLAUSE TERRITORIALE DE JURIDICTION :** En cas de litige éventuel de quelque nature que ce soit, attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Chambéry.

Mise à jour le 1 septembre 2017.

Fin.